

1

CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LA FEDERATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS
(FNUJA)**

**ET L'ASSOCIATION DES JEUNES MAGISTRATS
(AJM)**

La Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats est une association regroupant 110 Unions de Jeunes Avocats en France métropolitaine et Outre-Mer.

L'Association des jeunes magistrats est une association regroupant 200 jeunes magistrats et auditeurs de justice en fonction en France métropolitaine et Outre-Mer.

Ces deux associations œuvrent dans leurs métiers respectifs pour accompagner les jeunes professionnels à trouver leur place en leur offrant les outils nécessaires à leur développement professionnel et personnel.

La complémentarité de leurs fonctions a déjà conduit la FNUJA et l'AJM à mettre en place ces dernières années plusieurs initiatives communes.

Les deux associations veulent aujourd'hui poursuivre cette expérience en affirmant solennellement la complémentarité de leurs métiers, de leurs expertises et de leur avenir, au service des justiciables.

Par la présente convention, la FNUJA et l'AJM souhaitent fonder la pérennité de cette complémentarité sur quelques principes simples :

PRINCIPE 1 – La FNUJA et l'AJM s'engagent à inviter les responsables de leurs organisations respectives à créer des liens générationnels en multipliant les occasions d'échanges, de débats et de rencontres par l'organisation d'événements dépassant le cadre de la formation professionnelle continue des deux professions et ayant pour objectif de favoriser l'échange sur leurs pratiques et sur le système judiciaire. Ces événements devront intervenir à un rythme régulier, au moins une fois par an, au niveau local et/ou national, à l'initiative de l'une ou l'autre des organisations.

PRINCIPE 2 – La FNUJA et l'AJM mettront à profit l'expertise de leurs organisations respectives en matière d'entraide et d'accompagnement des jeunes professionnels pour organiser et participer à des formations, tant au niveau local qu'au niveau national.

PRINCIPE 3 – La FNUJA et l'AJM mettront à disposition l'une de l'autre leurs annuaires des responsables locaux de leurs organisations respectives afin de favoriser la mise en contact des jeunes avocats et magistrats.

AJ
ML

PRINCIPE 4 – suivant les événements, la FNUJA et l'AJM pourront décider de communiquer ensemble à destination du public afin d'expliquer le fonctionnement de la Justice et les enjeux des réformes actuelles. Ils s'engagent à considérer l'autre association comme un partenaire privilégié de leur communication institutionnelle et à visée pédagogique.

PRINCIPE 5 – La FNUJA et l'AJM pourront faire état de leur partenariat officiel sur leurs supports de communication avec l'utilisation de leur logo respectif, avec déclinaison au niveau local en lien avec les Unions des Jeunes Avocats et la section correspondante de l'AJM.

PCARAYOL
Président FNUJA

Paul HUBER
Président AJM

le 02.06.2011.
